

Commune de REMIENCOURT

Conseil Municipal du 9 Avril 2026

Procès-Verbal de Séance

Président de séance : Pascal TONNELIER

Secrétaire de séance : Odile SANGNIER

Présents : Sandrine BOUCHERON, Vincent BOULET, Rémi CABARET, Baptiste DUFOSSÉ, Flavien GORÉ, Raphaël MAZZEI, Odile SANGNIER, Laëtitia TERNOIS, Magali TRANCART

Excusée : Brigitte DENIS

Ordre du Jour :

- 1 - Indemnités du Maire et des adjoints
- 2 - Election des délégués
- 3 - Délégations du conseil municipal au Maire

1 - Indemnités du Maire et des adjoints

Monsieur le Maire donne lecture des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,
Considérant que la commune compte moins de 500 habitants

décide, à l'unanimité, que :

- L'indemnité de fonction du MAIRE est égale à 28.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - L'indemnité de fonction des 3 adjoints est égale à 7.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

2 - Election des délégués

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de désigner les représentants aux divers établissements publics auxquels la commune est rattachée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer :

- à l'AFAF : Odile SANGNIER
 - à l'AMEVA : Titulaire : Raphaël MAZZEI Suppléant : Vincent BOULET
 - au Syndicat de Rivière Noye : Titulaire : Raphaël MAZZEI Suppléante : Laëtitia TERNOIS
 - au SISCO de l'Avre et de la Noye : Titulaire : Pascal TONNELIER Suppléant : Raphaël MAZZEI
Titulaire : Odile SANGNIER
 - au Syndicat de Voirie du Sud Amiénois : Titulaire : Rémi CABARET Suppléant : Vincent BOULET
Titulaire : Baptiste DUFOSSÉ
 - TE80 : Titulaire : Rémi CABARET Suppléant : Pascal TONNELIER
Titulaire : Vincent BOULET
- Le correspondant défense : Flavien GORÉ

3 - Délégations du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le Maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le Maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le Maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le Maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le Maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le Maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide :

1. De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

2. De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Remiencourt

la Secrétaire



Le Maire,

